



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anancy, le 14 octobre 2025

Arrêté n°PAIC-2025-0078

**Arrêté portant ouverture d'une CONSULTATION DU PUBLIC (consultation parallélisée)
au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement
pour la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Mixte
de l'Abattoir Public de Haute-Savoie pour son projet d'implantation d'un abattoir
public et d'un atelier de découpe et de transformation sis route des Lacs – lieu-dit
le Busquet sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74800) –
n° SIRET 98916012200010**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-35 à R.181-38-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 13 août 2025, présentée par le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie pour la création d'un abattoir public et d'un atelier de découpe et de transformation de Haute-Savoie situé route des Lacs – lieu-dit le Busquet sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74800) ;

VU l'étude d'impact de septembre 2024 produite à l'appui de la demande ;

VU l'avis n°2025-01899 du 16 juin 2025 de la DDPP 74 suite à l'examen «cas par cas relatif au dossier n°2025-KKP-ICPE-5865 projet d'un abattoir public commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DDPP 74 Seynod en date du 14 octobre 2025 ;

VU la désignation du commissaire-enquêteur n°E25000223/38 en date du 19 septembre 2025 désignant Madame Denise LAFFIN en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et désignant Madame Stéphanie GALLINO en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la consultation du public ;

CONSIDERANT que ce projet relevant de la rubrique 2210.1 Abattoirs est soumis à autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une consultation parallélisée conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement comprenant deux réunions publiques ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Dates, objet et conduite de la consultation

Il sera procédé à une consultation du public (consultation parallélisée), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 13 août 2025 par le Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie pour la création de l'abattoir public de Haute-Savoie et d'un atelier de découpe et de transformation, sis route des Lacs -lieu-dit le Busquet sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (74800).

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de 3 mois, du lundi 03 novembre 2025 à 9 heures au mardi 03 février 2026 à 18 heures inclus.

Elle sera conduite par Madame Denise LAFFIN, désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 2 : Composition et consultation du dossier

Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le Département de la Haute-Savoie, accompagné notamment de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers.

Pendant la durée de la consultation, le dossier est consultable par voie dématérialisée à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6723>

Ce **lien URL** est également accessible depuis le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Consultations-parallelisees>

Toute personne pourra demander à consulter ce dossier sur support papier à la mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie, service PAIC 3 Rue Paul Guiton à Annecy sur demande préalable adressée à ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr, ainsi qu'à la sous-préfecture de Bonneville 122 Rue du Pont 74136 Bonneville sur demande préalable adressée à sp-bonneville@haute-savoie.gouv.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation , ou a défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :
Mme Christelle CHOPLIN, responsable du projet : contact@smap74.fr

Article 3: Modalités de participation du public

Pendant la durée de consultation, des observations et propositions pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6723> ainsi que par courrier postal adressé à l'attention de Mme Denise LAFFIN, commissaire enquêtrice à la Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny, 1 place de la mairie 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par la commissaire enquêtrice sur le site Internet dédié à la consultation.

Article 4 : Réunions publiques et permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice organisera, en présence du pétitionnaire, afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques à l'auditorium du collège Karine Ruby 110 Rue des Alpes 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY :

- réunion publique d'ouverture, jeudi 13 novembre 2025 de 18 h à 20 h
- réunion publique de clôture, jeudi 22 janvier 2026 de 18 h à 20 h

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions en mairie de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY 74800 – aile ouest :

- mardi 25 novembre 2025 de 14 h à 17 h
- jeudi 11 décembre 2025 de 14 h à 17 h
- mercredi 07 janvier 2026 de 14 h à 17 h

Article 5: Mesures de publicité de la consultation du public

Des affiches, en caractères apparents, mesurant au moins 42 x 59,4 cm au format A2 sur fond vert, annonçant la consultation du public seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de Saint-Pierre-en-Faucigny (commune siège d'implantation du projet), et dans les communes du périmètre rayon d'affichage de 3 kms : d'Amancy, d'Arenthon, d'Ayse, de Bonneville, de Faucigny, de Saint-Jean de Tholomé, à la CCPR (Communauté de Communes du Pays Rochois) et à la sous-préfecture de Bonneville.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « avis de consultation du public par voie électronique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L.123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert.

L'avis de consultation du public par voie électronique sera publié sur le site dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6723>

Cette consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de la Haute-Savoie et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

Article 6 : Clôture de la consultation du public

A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur enverra à la préfète (DDPP 74 - service PAIC) son rapport assorti des conclusions motivées. Il transmet copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le commissaire enquêteur rendra public son rapport et ses conclusions motivées sur le site Internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6723> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

En application de l'article R181-38 du Code de l'environnement lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site Internet dédié à la consultation par la préfète, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 7 : Autorité compétente pour prendre la décision

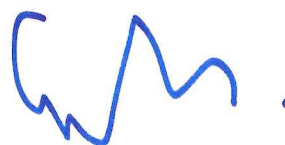
La préfète de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre l'autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. L'arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 8:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de Saint-Pierre-en-Faucigny sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations DDPP 74 chargé de l'inspection des installations classées agricoles,
- Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Abattoir Public de Haute-Savoie à Saint-Pierre-en-Faucigny (pétitionnaire)
- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes : de Saint-Pierre-en-Faucigny, d'Amancy, d'Arenthon, d'Ayse, de Bonneville, de Faucigny, de Saint-Jean de Tholomé,
- Monsieur le président de la CCPR (Communauté de Communes du Pays Rochois),
- Madame Denise LAFFIN, commissaire enquêtrice titulaire,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

La préfète,



Emmanuelle DUBÉE